

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

OBJET : VŒU

Vœu contre le silence observé sur les dérives autoritaires, suite à la perquisition et la saisie du livre *From the river to the sea* à la librairie « Violette and Co »

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	47	
Nombre de Conseillers en exercice	47	
Présents		26
Absents représentés		9
Absents excusés		7
Absents non excusés		5

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DOUZE FEVRIER à DIX-HUIT HEURES ET QUARANTE DEUX MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Les points de l'ordre du jour ont été examinés dans l'ordre suivant : point 29, points 1 à 28, points 30 à 55, vœux (2)

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, Mme BERNARD, MM. RHOUMA, BUCH, Mmes FREIH-BENGABOU, OUDART, LERUCH, CHOUAF (à partir du 29), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, MM. SPIRO, QUINET, MM. GASSAMA (après le vote de secrétaire de séance et à partir du point 29 et jusqu'au point 28), PECQUEUX, OURABAH-BERTOUT (à partir du point 29).

Mme DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE (à partir du point 29), MM. KHALED, THOMAS, MALHEIRO, RIEDACKER, LEVRIEN, MASTOURI, Mme MEDEVILLE, M. BADI (à partir du point 29), Mmes BOULKROUN (à partir du point 29), BOUFALA, MM. MRAIDI (jusqu'au point 41), AUDEBRAND (à partir du point 29 et jusqu'au point 31), Mme LE FRANC (à partir du point 29), M. FOURDRIGNIER, conseillers municipaux, M. HARDOUIN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme RAER, conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX
Mme BLONDET, conseillère municipale, représentée par Mme OUDART
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par M. Louis Paul THOMAS
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. KHALED (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
Mme BOULKROUN, conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC (à partir du point 52)
Mme OUABBAS, conseillère municipale, représentée par M. FOURDRIGNIER (à partir du point 52)
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par Mme BERNARD (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance et à partir du point 30)

ABSENTS EXCUSES

Mme CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
Mme MACALOU, conseillère municipale,
Mme DIARRA, conseillère municipale
Mme LALANDE, conseillère municipale (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
M. BADI, conseiller municipal (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
M. BAMBA, conseiller municipal,
M. DANSOKO, conseiller municipal,
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 41)

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme KAAOUT, conseillère municipale
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au point 51)
M. AUDEBRAND, conseiller municipal (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance et à partir du point 32)
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au point 51)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

VŒU

Vœu contre le silence observé sur les dérives autoritaires, suite à la perquisition et la saisie du livre *From the river to the sea* à la librairie « Violette and Co »

Présenté par Fabienne Oudart
au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

Adopte le vœu suivant

par 33 voix pour, 2 abstentions et 5 NPPV

Le mercredi 7 janvier dernier, la librairie indépendante parisienne *Violette and Co*, féministe, et engagée dans la lutte contre les discriminations LGBTQIA+, a fait l'objet d'une perquisition. Un substitut du procureur de la République et cinq officiers de la police judiciaire se sont rendus sur place dans le but de saisir l'ouvrage jeunesse « *From the river to the sea* », livre de coloriage exprimant un soutien à la cause palestinienne.

Nous alertons et exprimons notre préoccupation devant cet acte inédit de contrôle et de répression à l'endroit d'une œuvre culturelle, laquelle aurait été signalée à la justice par le ministère de l'Intérieur.

Notre attachement à la liberté d'expression, à la liberté de publication et à l'indépendance des actrices et acteurs culturels est constant. Nous ne pouvons admettre et ne rester que simples observateur·trices devant cette intervention policière dans un lieu culturel, d'autant plus lorsque l'objet saisi exprime un message de paix et de solidarité envers un peuple dévasté, endeuillé et meurtri.

La Ville d'Ivry-sur-Seine apporte son soutien plein et entier, à la librairie *Violette and Co* et, plus largement, à l'ensemble des librairies indépendantes, des actrices et acteurs culturels confronté·es à toute forme de pressions ou d'intimidations.

D'autant plus que ces faits surviennent après deux mesures visant délibérément la librairie, en fin d'année 2025 :

- ⇒ La délibération parisienne sur les subventions versées à 40 librairies indépendantes « *Soutien aux librairies parisiennes : accessibilité, transition énergétique et attractivité* » (dont la librairie *Violette and Co* fait partie) a fait l'objet d'une violente offensive du groupe « Changer Paris », coprésidée par la ministre de la Culture, Rachida Dati.

⇒ L'association *Violette and Co* aurait été retirée de la liste des lauréat·es de l'appel à projets « Budget participatif handicap » de la région Île-de-France (dont elle était pourtant arrivée première)

Considérant :

- que la librairie *Violette and Co*, lieu indépendant reconnu pour son engagement culturel et féministe, a fait l'objet d'une perquisition ayant conduit à la saisie de l'ouvrage *From the river to the sea* ;
- que la liberté d'expression, la liberté éditoriale et la liberté de diffusion des idées constituent des principes fondamentaux garantis par la Constitution, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et les conventions internationales ratifiées par la France ;
- que les librairies sont des espaces essentiels de débat, de pluralisme intellectuel et de circulation des savoirs et qu'aucune œuvre ne saurait être criminalisée sans décision judiciaire définitive fondée sur une analyse rigoureuse de son contenu ;
- que les interventions policières dans des lieux culturels indépendants portent atteinte à la liberté de création et créent les conditions d'un climat d'intimidation préjudiciable au débat démocratique.

Le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine :

- réaffirme son soutien aux actrices et acteurs promouvant la diffusion d'œuvres culturelles véhiculant des messages de paix et de solidarité faisant la lumière sur toutes les formes d'oppressions et de discriminations systémiques et enracinées ;
- dénonce l'usage politique de l'appareil policier et judiciaire à des fins de surveillance et de censure.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20/02/2026